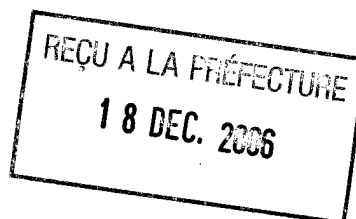


Service instructeur
Service des Actions Sportives

10^{ème} Commission - N° 2007/I - 10^e/02

Service consulté



BUDGET PRIMITIF 2007

LES ACTIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU SPORT

Il vous est proposé d'allouer un total de 8 682 437 € de crédits de paiement pour favoriser la pratique sportive dans le Haut-Rhin, répartis autour de trois axes :

- l'aide aux communes et aux associations pour la construction et la réfection de leurs équipements sportifs et socio-culturels pour lesquels sont prévus 13 200 000 € d'autorisations de programme et 6 160 689 € de crédits de paiement.
- la restructuration du Centre Sportif Régional Alsace, qui entre dans une phase concrète (130 000 € de crédits d'études) et la reconduction de la subvention de fonctionnement (680 000 €)
- le soutien à l'animation sportive, socio-éducative ainsi qu'en faveur du sport scolaire pour 1 711 748 €.

Les moyens d'intervention en faveur du sport au titre du Budget Primitif 2007, sont synthétisés en ANNEXE 1,

L'ANNEXE 2 retrace le rythme de consommation des opérations d'investissement programmées depuis 2001,

Les ANNEXES 3 et 4 récapitulent respectivement, en dépenses et en recettes, le détail des rubriques d'interventions en faveur du sport,

Sont également jointes les conventions suivantes:

ANNEXE 5: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association de gestion du Centre Sportif Régional Alsace,

ANNEXE 6: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental des Sports,

ANNEXE 7: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'UNSS,

ANNEXE 8: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'USEP,

ANNEXE 9: Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement au Cercle de Voile de Mulhouse,

**LES AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS :**

A.P. : 13 200 000 €

C.P. : 6 160 689 €

	N°	AP	CP	TOTAL CP 2007
			I	
Programme	E011	4 900 000 €	2 057 200 €	2 057 200 €
Programme	E012	1 100 000 €	620 000 €	620 000 €
Programme	E013	7 200 000 €	600 000 €	600 000 €
Programme antérieur à 2007	E011		2 783 489 €	2 783 489 €
	E012		100 000 €	100 000 €
TOTAL		13 200 000 €	6 160 689 €	6 160 689 €

Les subventions aux équipements sportifs et socio-culturels réalisés par les communes et les associations constituent le domaine d'intervention privilégié du Conseil Général en faveur du sport.

I. LE BILAN DES PROGRAMMATIONS DE 2001 A 2006

Le montant global des engagements encore ouverts au 13 octobre 2006 s'élève à 3 567 436 €.

Plus spécifiquement, au titre des programmations 2001 à 2004, ces engagements représentent à ce jour :

- 16 702 € pour 1 projet programmé en 2001,
- 7 625 € pour 1 projet retenu en 2002,
- 46 777 € pour 4 projets retenus en 2003,
- 244 402 € pour 20 projets retenus en 2004.

Une prorogation d'un an de la validité des autorisations de programme correspondant à ces 26 projets en cours d'achèvement a été sollicitée.

Le tableau synoptique en annexe 2 retrace le rythme de consommation des opérations programmées depuis 2001.

S'agissant plus particulièrement de la programmation 2006, je vous rappelle que les engagements affectés par la Commission Permanente sur l'ensemble de l'année s'élèvent, au 15 novembre 2006, à 3 720 191 €, soit 74 % des Autorisations de Programme votées au B.P.

La consommation des crédits de paiement attribués pour l'exécution des opérations programmées, y compris celles de 2006, s'élève à 3 502 702 € de la dotation globale de 4 000 000 €, soit 87 %.

Il est précisé que l'enveloppe de 4 700 000 € prévue au BP 2006, a été ramenée en DM2 2006 à 4 000 000 € en raison du report en 2007, de deux opérations de construction de gymnases desservant les futurs collèges de Buhl et de Burnhaupt-le-Haut.

II. LA PRESENTATION DE L'EXERCICE 2007.

A. Le budget 2007 :

A partir d'un recensement prévisionnel des projets, les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2007 sont les suivants :

1. Autorisations de Programme: 13 200 000 €, contre 5 000 000 € en 2006, soit une augmentation de 8 200 000 €, répartis comme suit:

4 900 000 € pour le programme EO11 des communes et regroupements de communes, dont 2 200 000 € pour 4 dossiers de construction de gymnases desservant des collèges,

1 100 000 € pour le programme EO12 des associations et tiers, dont 750 000 € d'AP provisionnelles pour le Centre d'Entraînement de Natation du MON de Mulhouse,

7 200 000 € pour le nouveau programme EO13 spécifique concernant les terrains de football synthétiques. Cette AP doit être inscrite dans sa totalité pour l'exercice 2007 et restera ouverte jusqu'en 2011. Il est prévu de financer 3 à 4 opérations par année.

2. Crédits de Paiement : **6 160 689 €** contre 4 700 000 € prévus au BP 2006, soit une augmentation de 1 460 689 € (31 %), répartis comme suit:

- Programme 2007, **3 277 200 €** soit:
 - **2 057 200 €** pour le programme EO11 des communes et regroupements de communes,
 - **620 000 €** pour le programme E012 des associations et organismes publics et divers,
 - **600 000 €** pour le programme EO13 spécifique des terrains de football synthétiques,
- Programmations antérieures à 2007, **2 883 489 €** soit:
 - **2 783 489 €** pour le programme EO11 des communes et regroupements de communes,
 - **100 000 €** pour le programme E012 des associations et et organismes publics et divers.

Au total, il vous est proposé dans ce cadre, l'inscription pour 2007 d'une enveloppe globale de 13 200 000 € d'Autorisations de Programme et de 6 160 689 € de Crédits de Paiement.

LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE A MULHOUSE
A.P. : 130 000 €
C.P. : 810 000 €

	N°	AP	CP		TOTAL CP 2007
			I	F	
Programme	E014	130 000 €	130 000 €		130 000 €
Programme	E032			680 000 €	680 000 €
TOTAL		130 000 €	130 000 €	680 000 €	810 000 €

Lors de notre séance plénière du 23 juin dernier, un rapport vous a été présenté concernant les axes de développement de cet établissement départemental qui, vous le savez, fait l'objet d'un important travail de redynamisation depuis 2 ans.

Je vous rappelle que les 3 principaux axes d'évolution retenus sont les suivants :

- un outil départemental en faveur de la pratique sportive,
- une plateforme départementale de formations dédiées aux secteurs de la jeunesse et des sports,
- un espace accueillant des services départementaux dans l'agglomération mulhousienne et des espaces de réunions et d'expositions.

Ce projet de développement nécessite un important travail de mise en forme et de prévision budgétaire pour lequel vous avez autorisé le recours à un programmiste dont la mission est d'aider notre collectivité à formuler le projet architectural, définir le cadre financier pour les investissements et le rythme de réalisation ; l'appel d'offres est actuellement en cours.

Une somme de **130 000 €**, en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement, est prévue pour le financement de cette étude.

Dans le cadre de l'axe formation, est actuellement à l'étude une déconcentration des fonctions du CREPS d'Alsace sur Mulhouse, dès la rentrée 2007.

Le tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif et le module de pré qualification aux métiers du sport dans le cadre du Parcours d'Animation Sportive et destiné aux jeunes issus de zones urbaines sensibles pourraient être déconcentrés en septembre 2007.

Le second aspect qui pourrait être développé par le CREPS concerne l'accompagnement des sportifs de haut niveau avec une mutualisation des moyens existants.

Un cadre sportif, embauché par le CREPS et localisé au Centre Sportif coordonnerait ce dispositif.

Pour autant le Centre doit continuer de fonctionner pendant cette période intermédiaire de mise en place progressive du projet global qui s'étalera sans doute sur plusieurs années.

Des ajustements financiers ne sont pas à exclure en cours d'exercice qui vous seront soumis le moment opportun.

Les besoins du CSRA en crédits de fonctionnement ont été évalués pour 2007 à **680 000 €** contre 677 622 € en 2006.

En conclusion, je vous propose pour 2007, de fixer le concours du Conseil Général en faveur du Centre Sportif de la manière suivante,

- 130 000 € consacrés aux frais d'études du programmiste chargé de préciser le projet architectural du site en 2007,
- 680 000 € pour le fonctionnement du Centre Sportif, incluant la cotisation de 7 622 € à verser à l'Association France Sport, chargée d'assurer la promotion du Centre Sportif en France ou à l'étranger.

Je vous prie également de m'autoriser à signer la convention financière correspondante.

LE SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE : 1 711 748 €

	N°	Fonctionnement	TOTAL CP 2007
Programme	E032	1 701 748 €	1 701 748 €
Programme	E03	10 000 €	10 000 €
TOTAL		1 711 748 €	1 711 748 €

Le programme E03 des aides départementales, comporte un crédit de **10 000 €** affecté aux actions publicitaires dans le sport ainsi qu'à des abonnements.

Il vous est proposé de prévoir un crédit de 5 000 € pour les abonnements à la *Lettre de l'Economie du Sport* et à la *Revue de la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports* dont les bénéficiaires sont essentiellement les présidents des comités départementaux sportifs et 5 000 € pour des insertions publicitaires dans des revues sportives notamment les plaquettes de présentation des OMS de Colmar et Mulhouse.

Le programme E032 des aides départementales, comporte trois volets :

- les actions en faveur des comités départementaux et des clubs sportifs,
- l'encouragement au sport,
- l'aide à l'animation socio-éducative.

Les crédits sollicités au BP 2007 pour l'ensemble de ces rubriques, s'élèvent à **1 701 748 €** contre 1 690 754 € en 2006.

I. LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET DES CLUBS SPORTIFS.

Cette rubrique comprend :

- les aides aux 62 comités départementaux pour leur fonctionnement, leurs frais d'organisation et leurs actions d'animation sportive, ainsi que pour leurs stages de formation, les conventions de partenariat signées avec 20 d'entre eux, et l'acquisition de matériel sportif,
- les aides aux clubs pour l'encadrement des jeunes licenciés sportifs, l'aide aux déplacements en Championnat de France, la création de clubs et la participation aux compétitions internationales,
- les aides aux Mercredis de Neige,

- le soutien aux Ecoles de Sport,
- enfin une aide pour le fonctionnement du Conseil Départemental des Sports, qui est chargé de proposer au Conseil Général, via la Commission Permanente, les interventions au titre de cette rubrique.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du CDS retraçant l'ensemble des actions menées pour l'année 2005 est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

A. Le bilan de l'année 2006.

Au 31 octobre 2006, 1 180 051 € ont été consommés au titre des actions en faveur des comités départementaux et des clubs sportifs, se répartissant comme suit :

- 414 029 € pour les comités départementaux dont 217 749 € pour les 20 conventions de partenariat,
- 672 530 € pour les clubs dont 379 192 € pour l'encadrement des jeunes licenciés et 46 100 € à la SAOS FCM Basket pour la réalisation d'actions d'intérêt général,
- 64 990 € pour les Mercredis de Neige,
- 28 509 € pour les écoles de sport.

B. Les propositions pour 2007.

Il vous est proposé de reconduire ces aides aux comités départementaux et aux clubs pour un montant de **1 239 400 €**, qui sera réparti en cours d'année par la Commission Permanente sur la proposition du Conseil Départemental des Sports.

Dans le cadre du partenariat avec les comités départementaux, les conventions avec les comités de Cyclisme, des Echecs, de Handball, de Lutte et de Volleyball arrivent à leur terme au début de 2007.

Certains ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de renouveler ce partenariat.

Compte tenu des disponibilités budgétaires, les possibilités d'augmentation seront très limitées.

Les projets seront soumis à la Commission Permanente dès qu'ils seront prêts.

Enfin, il vous est proposé d'accorder une aide de **30 000 €**, comme en 2005 et 2006, pour le fonctionnement propre du Conseil Départemental des Sports et de m'autoriser à signer la convention financière correspondante.

II. L'ENCOURAGEMENT AU SPORT

Cette rubrique comporte 3 domaines d'intervention :

- le Fonds départemental d'aide à l'organisation de manifestations sportives,
- les « Mercredis sportifs du Conseil Général »,
- l'encouragement au sport scolaire.

A. Le Fonds départemental d'aide à l'organisation de manifestations sportives.

Ce Fonds est destiné à aider les Clubs, les Comités départementaux voire les Ligues ou exceptionnellement des communes qui organisent dans le département des manifestations de niveau national ou international ou des compétitions de masse notamment en direction des jeunes.

En 2006, la somme de 169 920 € a été consommée au titre de cette rubrique, ce qui a permis de soutenir 108 manifestations.

Pour 2007, il vous est proposé de reconduire ce soutien en votant un crédit de **170 000 €** dont la répartition en cours d'année est confiée à la Commission Permanente.

Je vous rappelle également que les critères d'attribution de ces aides ont été précisés par notre Assemblée lors de la DM2 2004.

Les comités départementaux sportifs seront notamment consultés pour avis en début d'année pour connaître leurs priorités.

B. Les Mercredis Sportifs du Conseil Général.

Ces opérations d'animation dont l'objectif premier est la promotion d'un sport auprès des jeunes afin de créer un vivier pour l'avenir, ont concerné pendant la saison 2005/2006 les disciplines suivantes :

- le Volley-ball : 6 mercredis se sont déroulés à HIRSINGUE, MULHOUSE, ILLZACH, KINGERSHEIM, PFASTATT et HUNINGUE.

L'aide allouée a été de 2 300 € par séance soit 13 800 € versés à l'ASPTT MULHOUSE ainsi que 770 € pour l'acquisition de ballons offerts aux clubs d'accueil.

- le Basket-ball : 7 mercredis ont eu lieu à MORSCHWILLER, EGUISHHEIM, COLMAR, RUELSHEIM GUEBWILLER, VIEUX FERRETTE et SPECHBACH LE BAS.

L'aide allouée a été de 2 300 € par séance soit 16 100 € versés au FCM Basket et 770 € au Comité départemental de cette discipline pour les ballons offerts aux clubs d'accueil.

- le Football : 7 mercredis ont été organisés à MASEVAUX, SEPPOIS LE BAS, CERNAY, RIXHEIM, ANDOLSHEIM, ZIMMERSHEIM et BURNHAUPT LE HAUT.

Pour ces animations, le FC MULHOUSE s'est vu accorder 2 300 € par séance soit un total de 16 100 € ainsi que 770 € pour l'achat de ballons.

- Le Handball: 6 mercredis ont été organisés à VILLAGE NEUF, WINTZENHEIM, RIBEAUVILLE, FESSENHEIM, UNGERSHEIM et DANNEMARIE.

Pour ces animations, l'ASCA Wittelsheim s'est vu accorder 2 300 € par séance soit un total de 13 800 € ainsi que 770 € pour l'achat de ballons.

En 2006, c'est au total la somme de 62 880 € qui a été consacrée à ces « Mercredis Sportifs » qui ont concerné plus de 2 000 jeunes.

Pour 2006/2007, la reconduction des Mercredis de Volley, Basket, Football et Handball a été demandée par les Clubs ou Comités départementaux organisateurs.

Compte tenu du succès de cette action envers les jeunes, je vous propose de reconduire en 2007 toutes les opérations dans les mêmes conditions qu'en 2006, et d'allouer en faveur de cette rubrique un crédit de **64 000 €** qui sera réparti en cours d'exercice par la Commission Permanente.

C. L'encouragement au sport.

Cette rubrique concerne les aides allouées en faveur de la pratique sportive scolaire dans le cadre de l'UNSS pour le secondaire, de l'USEP pour le primaire ainsi qu'à travers les actions spécifiques menées par le Cercle de Voile de MULHOUSE en direction des scolaires.

1. L'UNSS.

L'UNSS bénéficie de subventions départementales pour les jeunes licenciés, le fonctionnement de son service départemental, les déplacements des équipes ou individuels aux compétitions du championnat national ainsi que pour l'organisation du Pass'sport Aventure été.

- L'encadrement des jeunes licenciés :

Les associations sportives fonctionnant dans les collèges et lycées perçoivent une aide pour l'encadrement des jeunes licenciés.

En 2006, cette aide était de 3,05 € par licence soit un total de 34 420 € pour les 11 285 licenciés de la saison 2004/2005.

Pour 2007, je vous propose d'allouer à l'UNSS, une aide identique par licencié soit **35 374 €** pour les 11 598 licenciés de la saison 2005/2006.

- Le fonctionnement du service départemental de l'UNSS :

A l'instar des autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement administratif du service départemental est allouée chaque année. En 2006, ce soutien s'est élevé à **5 000 €**. Il vous est proposé de reconduire cette somme pour 2007.

- Les déplacements aux compétitions du championnat national :

Les clubs scolaires UNSS bénéficient également d'une aide pour les déplacements des équipes ou athlètes individuels en Championnat de France.

Pour les déplacements collectifs, l'aide est calculée en fonction du kilométrage aller-retour effectué, d'un taux de 0,03 € par kilomètre, de l'effectif type de l'équipe selon la discipline pratiquée et, pour les déplacements individuels, 30,50 € par athlète pour un déplacement.

En 2006, la somme de 11 876 €, correspondant aux déplacements en Championnats de France de l'année scolaire 2004/2005, a été allouée.

Pour 2007, il vous est proposé de prévoir une enveloppe de **12 000 €**.

Une réflexion est actuellement en cours sur l'évolution possible des critères d'attribution de ce soutien, compte tenu de l'existence d'une aide importante de la Région aux lycées : 50% du coût des déplacements en championnat de France leur sont, en effet, remboursés.

- Le Pass'sport Aventure été des collèves :

Chaque année depuis 1994, cette manifestation regroupe à la Base départementale de Voile de REININGUE, 240 collégiens venus de tous les collèges haut-rhinois pour s'initier à la voile, au canoë, au tir à l'arc, au VTT, à la course d'orientation et à un parcours sportif composé de 9 agrès et d'un rocher d'escalade.

Ces collégiens sont encadrés par une cinquantaine de professeurs d'EPS, les responsables UNSS et les cadres des clubs civils animant les ateliers.

L'opération s'est déroulée avec succès le 14 juin 2006 avec la participation du Cercle de Voile de Mulhouse.

Elle a bénéficié d'un soutien de 13 000 €.

Pour 2007, je vous propose d'allouer au service départemental de l'UNSS, une aide identique de **13 000 €** qui sera payée en une fois après la tenue de l'opération.

2. L'USEP

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré bénéficie d'une aide à l'encadrement des jeunes licenciés des clubs sportifs fonctionnant dans les écoles primaires.

L'aide en ce domaine est de 2,30 € par jeune licencié. La commune verse à l'association sportive de chaque école primaire une contrepartie équivalente.

En 2006, le Conseil Général a alloué une aide totale de 50 181 € à l'USEP pour les 21 818 licenciés de l'année scolaire 2004/2005.

Le recensement de l'année 2005/2006 dénombre 20 452 licenciés.

Sur la base de 2,30 €, l'aide départementale pour les jeunes licenciés USEP qui vous est proposée en 2007 est donc de **47 040 €**.

3. Le Cercle de Voile de MULHOUSE

- Les classes de voile.

Le Cercle de Voile de MULHOUSE organise régulièrement des classes de voile qui sont soutenues par le Conseil Général depuis 1998.

Un prix de journée par élève est appliqué, correspondant à celui pris en compte pour les centres de catégorie A soit 11,75 € pour 2007 contre 11,50 € en 2006.

Au cours de la saison 2006, environ 2 325 journées/élèves ont eu lieu, correspondant à une subvention d'environ 26 740 €.

Pour 2007, il vous est proposé de prévoir une somme de **32 000 €**, soit 2 723 journées/élèves de séjour voile scolaire au taux de 11,75 €.

- Le Challenge Voile des Ecoles.

Chaque année depuis 1998, le CVM organise le Challenge Voile des Ecoles.

Les classes primaires qui ont pratiqué la voile durant l'année scolaire, dans le cadre des classes de voile, se retrouvent sur le plan d'eau pour une compétition finale.

Un séjour en classe de mer en BRETAGNE est offert à la classe lauréate de ce challenge.

Cette année, 18 enfants de l'école primaire Arc en Ciel de Fessenheim et de l'Ecole primaire du Nord de Sausheim, sont partis, accompagnés de 4 adultes, au Centre de Voile de l'Aber Wrac'h à 29870 LANDEDA du 28 août au 1^{er} septembre 2006.

Le montant de l'aide allouée au Cercle de Voile de Mulhouse pour cette opération a été de 8 510,42 € correspondant à l'état des dépenses qui nous ont été justifiées.

Pour 2007, je vous propose de soutenir à nouveau cette initiative et de prévoir un crédit forfaitaire maximum de **9 000 €**, sachant que la somme qui sera effectivement versée correspondra aux dépenses qui devront nous être intégralement justifiées.

Pour l'ensemble de cette rubrique « Encouragement au sport scolaire », il vous est demandé de voter une enveloppe de **153 414 €** récapitulant les montants développés ci-dessus et de m'autoriser à signer les conventions financières correspondantes avec l'UNSS, l'USEP et le CVM.

III. L'AIDE A L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Elle concerne l'octroi de bourses pour la formation au BAFA ou BAFD, le partenariat avec l'Union Départementale du Bénévolat Associatif, ainsi qu'un projet avec l'association ADEQUATION pour le fonctionnement du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

A. Les bourses BAFA et BAFD.

Une bourse départementale est allouée aux jeunes haut-rhinois après obtention du diplôme du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD) de centre de vacances et de loisirs.

En 2006, 263 bourses BAFA et 4 BAFD ont été allouées pour un montant total de 20 867 € contre un total de 237 bourses en 2005.

Pour l'année 2007, je vous propose d'augmenter la participation départementale en faveur de ces jeunes qui s'engagent dans cette formation.

Il convient de rappeler en effet que :

- Ces formations diplômantes qui ne sont pas des formations professionnelles, sont dispensées par des organismes de formation qui en fixent eux-mêmes le coût, lequel peut varier en fonction des conditions de formation (l'hébergement notamment),
- Le coût de la formation BAFA, constituée de 3 modules (2 théoriques et un stage pratique), est d'environ 700 €, le double pour le BAFD,
- Le BAFA est désormais exigé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, pour tout emploi d'encadrement de jeunes (colonies de vacances, Centre de loisirs ...),
- Pour ces raisons, on note une augmentation régulière du nombre de jeunes s'inscrivant à la formation BAFA et on peut tabler pour 2007 sur 250 dossiers,
- Le coût de la formation est presque entièrement à la charge des familles.
- L'aide du Conseil Général n'a pas varié depuis une dizaine d'années et n'est plus en rapport avec le coût du BAFA – BAFD actuel.

Pour ces motifs, je vous propose de porter l'aide du Département à 100 € pour un BAFA et 200 € pour un BAFD. L'enveloppe à y consacrer en 2007 s'élèvera à **23 500 €**.

B. Le partenariat avec l'UDBA.

En vertu de la convention entre le Département et l'UDBA renouvelée en 2005 pour 3 ans, et en contrepartie d'une aide du Conseil Général, l'UDBA du Haut-Rhin assure l'organisation de stages de formation pour les bénévoles associatifs.

L'UDBA organise des sessions de formation à l'attention des dirigeants associatifs sur des thèmes tels que les responsabilités des présidents et secrétaires d'associations, la trésorerie associative, la conduite de réunion, l'animation d'une équipe, la prise de parole en public, la création d'affiche et la fiscalité des associations.

L'association organise une dizaine de ces formations par an.

Je vous propose de maintenir l'aide annuelle prévue dans la convention qui s'élève à **11 434 €**, somme qu'il vous est également proposé d'inscrire pour 2007, dernière année de la convention.

C. Le partenariat avec l'association ADEQUATION.

Cette association existe depuis 1992 et intervient essentiellement dans le domaine du sport.

Elle développe des activités de mise en relation de l'offre et de la demande dans le domaine de l'emploi sportif, de conseils aux éducateurs, employeurs et porteurs de projet, de gestion de contrats de travail pour le compte d'associations et de formations.

Elle bénéficie depuis 2004 du label CRIB, Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles, attribué par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

A ce titre ADEQUATION accueille, informe et oriente les bénévoles associatifs sur toutes sortes de domaine ; elle envisage également d'organiser des formations.

Elle souhaite, au même titre que l'UDBA, bénéficier d'un partenariat avec le Conseil Général.

Ce projet, envisagé en 2006, n'a pas pu se concrétiser mais des progrès récents permettent d'espérer une réalisation en 2007: l'idée étant d'aboutir à un CRIB en réseau avec éventuellement l'UDBA et Adéquation qui pourraient répartir leurs actions géographiquement ou de manière thématique.

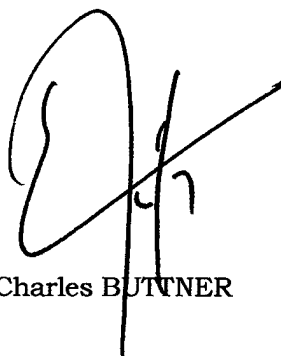
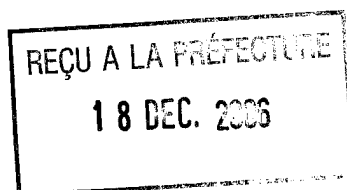
La concertation se poursuit sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Je vous propose de prévoir un crédit de **10 000 €** à ce titre et d'en déléguer l'attribution à la Commission Permanente.

En conclusion, je vous propose :

- d'adopter les crédits qui vous ont été proposés dans les différentes rubriques d'intervention en matière sportive tant en dépenses qu'en recettes prévues dans le rapport,
- de permettre l'inscription budgétaire suivante telle qu'elle apparaît en annexe 1:
 - **13 330 000 €** en Autorisations de programme nouvelles
 - **6 290 689 €** en Crédits de paiement sur la section d'investissement
 - **2 391 748 €** en Crédits de paiement sur la section de fonctionnement
 - **12 134 €** en recettes de fonctionnement
- de donner délégation à la Commission Permanente dans les cas prévus par le rapport, à savoir:
 - la programmation des subventions d'investissement aux Communes, aux regroupements de Communes et aux Associations,
 - les subventions relatives aux actions des Comités départementaux et clubs sportifs,
 - l'examen du renouvellement des conventions de partenariat avec les Comités départementaux sportifs
 - les subventions attribuées au titre de l'encouragement au sport,
 - les subventions relatives à l'animation socio-éducative.
- de m'autoriser à signer les conventions ci annexées avec l'USEP, l'UNSS, le Conseil Départemental des Sports, le Cercle de Voile de Mulhouse et le Centre Sportif Régional Alsace,
- de m'autoriser, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, à signer les conventions de versement correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Propositions AP/CP BP du service des Actions sportives

Numero de Programme	Libellé du programme	AP proposés BP 2007	Crédits de paiements proposés BP 2007
E011	Communes	4 900 000,00	4 840 689,00
E012	Associations	1 100 000,00	720 000,00
E013	Terrains synthétiques	7 200 000,00	600 000,00
E014	Etudes CSRA	130 000,00	130 000,00
		13 330 000,00	6 290 689,00

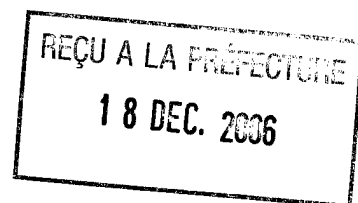
REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

Propositions BP 2007 du service des Actions sportives

Récapitulatif détaillé des inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement

Politique	CP proposés
E03	2 391 748,00
	2 391 748,00

Total 2 391 748,00



Propositions BP 2007 du service des Actions sportives

Récapitulatif détaillé des inscriptions budgétaires en recettes

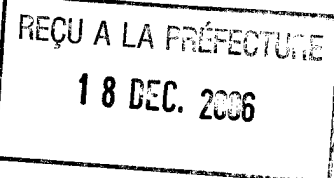
FONCTIONNEMENT

102 SCE DES ACTIONS SPORTIVES

Code	Politique	Chapitre	CP proposés
E01	Aides aux équipements	74	12 134,00
			12 134,00

Total 12 134,00

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007**SYNTHESE DES AP ET DES CP****10ème Commission: Jeunesse, Sport et Vie associative**

N° du Programme	Libellé du programme	AP proposées au BP 2007	CP proposées au BP 2007
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
E011	Equipements Sportifs aux Communes et Structures Intercommunales	4 900 000 €	4 840 689 €
E012	Equipements Sportifs aux Associations	1 100 000 €	720 000 €
E013	Politique des Terrains Synthétiques	7 200 000 €	600 000 €
E014	Restructuration du Centre Sportif régional Alsace	130 000 €	130 000 €
	TOTAL	13 330 000 €	6 290 689 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
E032	Soutien à l'animation sportive	/	2 381 748 €
E03	Insertion/Documentation	/	10 000 €
TOTAL	TOTAL		2 391 748 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
E01	Participation du cercle de Voile de Mulhouse	/	3 000 €
E01	Participation du Tennis club de l'Illberg	/	9 134 €
TOTAL	TOTAL		12 134 €

Rythme de consommation des opérations programmées depuis 2001

ANNEE	A.P.	ENGAGEMENTS	PAIEMENTS AU 13 OCTOBRE 2006						RESTE A PAYER
			2001	2002	2003	2004	2005	2006	
2001	6 714 617	6 139 960	2 728 806 44%	5 214 332 84%	5 831 254 94%	6 081 141 99%	6 094 132 99%	6 123 258 99%	16 702
2002	6 409 718	6 273 830		1 787 142 41%	2 871 089 67%	3 973 019 92%	4 178 136 97%	4 266 205 99%	7 625
2003	5 606 860	4 447 855			2 283 296 51%	3 508 714 79%	3 943 996 88%	4 401 078 99%	46 777
2004	5 000 000	4 735 787				1 854 437 39%	3 596 452 75%	4 491 385 95%	244 402
2005	4 979 200	4 861 642					1 688 135 34%	4 026 365 83%	528 564
2006	5 000 000	3 697 178					973 812 24%	TOTAL	2 723 366
								TOTAL	3 567 436

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

Service des Actions Sportives

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

CHAPITRE	NATURE	PROGRAMME	FONCTION	RUBRIQUES D'INTERVENTION	INSCRIPTION DES CREDITS DE PAIEMENT	
					INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
204	20414	E 011	32	I. EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS Programme 2007	2 057 200	
204	20418	E 012	32	Sub.équip.aux cmes et structures intercom. : équip.sportifs et socio-culturels	20 000	
204	2042	E 012	32	Sub.équip.aux organismes publics divers : équip.sportifs et socio-culturels	600 000	
204	20414	E 013	32	Sub.équip.aux personnes droit privé : équip.sportifs et socio-culturels Terrains de football synthétiques	600 000	
204	20414	E 011	32	Programmation antérieure à 2007	2 783 489	
204	20418	E 012	32	Sub.équip.aux cmes et structures intercom. : équip.sportifs et socio-culturels	0	
204	2042	E 012	32	Sub.équip.aux organismes publics divers : équip.sportifs et socio-culturels Sub.équip.aux personnes droit privé : équip.sportifs et socio-culturels	100 000	
65	6574	E 032	32	III. INSTALLATIONS SPORTIVES DEPARTEMENTALES		680 000
20	2031	E 014	32	Centre Sportif Régional Alsace Sub. fonctionnement aux ass.et autres organismes : association de gestion Etudes du Centre Sportif Régional Alsace	130 000	
65	6574	E 032	32	III. SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE		1 239 400
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres organismes : aides aux Comités départementaux et associations sportives		30 000
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres organismes : aide fonct. Cons.Dép.Sports		170 000
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres organismes : fonds manif.sportives		64 000
65	6574	E 032	28	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : mercredis sportifs du C.G.		153 414
65	6513	E 032	30	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : encourag. au sport scolaire Aides à la personne : BAFA-BAFD		23 500
65	6574	E 032	30	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : partenariat UDBA		11 434
65	6574	E 032	32	Sub.fonctionnement aux ass.et autres org. : partenariat ADEQUATION		10 000
11	6231	E 03	32	Insertion publicitaire		5 000
11	6065	E 03	32	Documentation générale et technique		5 000
TOTAL INVESTISSEMENT					6 290 689	
TOTAL FONCTIONNEMENT						2 391 748
TOTAL GENERAL					8 682 437 €	

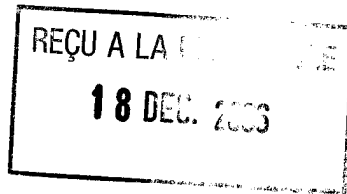
RAPPEL TOTAL GENERAL 2006 : 7 080 376 €

**B.P. 2007 - LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT
RECETTES**

BP 2007 ANNEXE 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

INTERVENTION		INSCRIPTION DES CREDITS		
CHAPITRES	NATURES	PROGRAMME	FONCTIONS	EUROS
74	74788 - Dotation et participations autres organismes participation du Cercle de Voile de REININGUE	E01	32	3 000
74	74788 - Dotation et participations autres organismes : participation du Tennis Clubde l'Ilberg Mulhouse	E01	32	9 134
			TOTAL	12 134 €



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE
SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE
EXERCICE 2007**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace en date du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du.....

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace sise 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par Dr Marc SCHITTLY, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations du Centre mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de **680 000 €**. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien.

Une somme de 7 622 €, incluse dans la subvention globale, est réservée au paiement de la cotisation annuelle à l'Association France Sport, chargée de la promotion du Centre Sportif au niveau national et international.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574 fonction 32, programme E032 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 6 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Justifier au Département avant la date d'échéance de la présente convention le paiement de la cotisation annuelle à l'Association France Sport,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

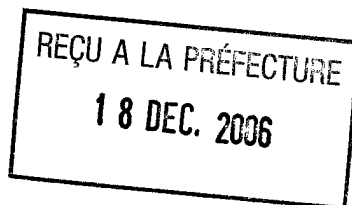
A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion
du Centre Sportif Régional Alsace

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER



BP 2007 ANNEXE 6

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS AU TITRE DE L'ANNEE 2007.**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil,

Vu la demande de subvention du Conseil Départemental des Sports en date du.....

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

Le Conseil Départemental des Sports, sis 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR, représenté par Dr Marc SCHITTLY, Président, habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2004 ,

ci-après désigné « Le Conseil Départemental des Sports »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental des Sports est un organisme de conseils et de propositions en matière de soutien aux comités départementaux et aux clubs sportifs pour le Conseil Général.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée à permettre le fonctionnement de l'association, l'organisation de manifestations, la réalisation d'actions d'information et de communication, ainsi qu'à soutenir des actions diverses, en faveur notamment de la médecine sportive.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de **30 000 €**. Cette subvention doit permettre au Conseil Départemental des Sports de réaliser les actions précitées selon les postes figurant au budget annexé à la présente.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le 65, nature 6574, fonction 32, programme E022 du budget départemental, et virés au compte CEP d'Alsace n° 16705 09017 04751221120 25

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Conseil Départemental des Sports s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et

réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Conseil Départemental des Sports de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Conseil Départemental des Sports n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Conseil Départemental des Sports d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Conseil Départemental des Sports.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

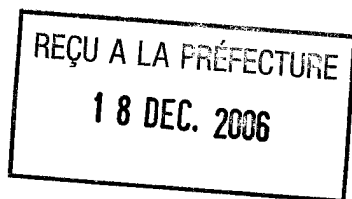
A COLMAR, le

Le Président du
Conseil Départemental des Sports

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Charles BUTTNER



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNSS
AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'UNSS en date du.....,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire sis à l'Inspection d'Académie, 21 rue Henner - B.P. 548 - 68021 COLMAR cedex, représenté par Madame Cathy SCHUBNEL, habilitée par une décision de nomination du Président national de l'UNSS en date du,

Ci-après désigné « Le Service départemental de l'UNSS »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 153 914 € lors du Budget primitif 2007, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de MULHOUSE pour le sport à l'école primaire, ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

ARTICLE 1 : objet

L'aide du Département est destinée au service départemental de l'UNSS pour :

- l'encadrement des jeunes licenciés dans les associations sportives des établissements scolaires du second degré,
- le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- l'organisation du Pass'sport aventure été des collèves,
- les déplacements individuels et collectifs en championnat national scolaire.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de fonctionnement de :

- **35 374 €** pour l'encadrement des 11 598 licenciés UNSS de la saison 2005/2006,
- **5 000 €** pour le fonctionnement du Service départemental de l'UNSS,
- **13 000 €** pour l'organisation du Pass' Sport aventure été des collèves,
- **12 000 €** pour les déplacements individuels et collectifs en championnat national de l'année scolaire 2005/2006.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées au vu de la présentation de justificatifs, comme suit:

1. pour les jeunes licenciés: un acompte de 50% en début d'exercice et le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre, sur présentation de pièces justificatives et notamment au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.
2. pour le fonctionnement du Service départemental : en une fois après signature de la convention,
3. pour le Pass'Sport Aventure des collèves, en une fois, après le déroulement de la manifestation et la présentation d'un rapport moral de l'opération,
4. pour les déplacements en championnat national en une fois après signature de la convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 26 du budget départemental, et virés au compte à la SOCIETE GENERALE COLMAR CENTRE N° 30003 02421 00050055803 46.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'UNSS

ARTICLE 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Service départemental de l'UNSS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Service départemental de l'UNSS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Service départemental de l'UNSS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Service départemental de l'UNSS d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Service départemental de l'UNSS.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

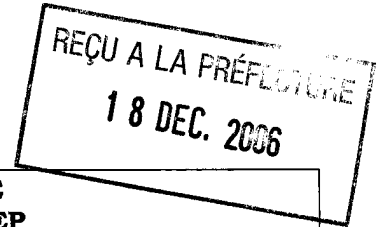
A COLMAR, le

La Directrice du Service Départemental
de l'UNSS

Le Président

Cathy SCHUBNEL

Charles BUTTNER



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'USEP
AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'USEP en date du.....

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du.....,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

Le Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré sis 18, rue du Jura -B.P. 40066 - 68392 SAUSHEIM CEDEX, représenté par M. Régis REINLEN, Délégué départemental, habilité par une décision du Comité départemental de l'USEP en date du

Ci-après désigné « Le Comité départemental USEP »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au titre de l'encouragement au sport scolaire, le Département a voté une enveloppe globale de 153 914 € lors du Budget primitif 2007, permettant d'apporter une aide à l'USEP et au Cercle de Voile de Mulhouse pour le sport à l'école primaire ainsi qu'à l'UNSS pour le secondaire.

ARTICLE 1 : Objet

L'aide du Département est destinée au Comité départemental USEP pour les jeunes sportifs licenciés dans les écoles primaires.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département alloue une subvention de fonctionnement de **47 040 €** pour l'encadrement des 20 452 licenciés USEP de la saison 2005/2006.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un acompte de 50% en début d'exercice,
- le versement du solde de 50% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan (actif et passif) et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 26 du budget départemental, et virés au compte CAISSE D'EPARGNE STRASBOURG n° 16705 09017 04770175521 65.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Comité départemental USEP s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité départemental USEP de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité départemental USEP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Comité départemental USEP d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité départemental USEP.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Délégué départemental USEP

Le Président

Régis REINLEN

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 DEC. 2006

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse en date du

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du, ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la subvention

Le Département verse une subvention à l'Association, pour l'organisation de classes de voile à la base départementale de REININGUE et du Challenge Voile des Ecoles qui clôt la saison des classes de voile en offrant une classe de mer à la classe vainqueur.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de l'année 2007 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €**.

Ce montant correspond à 2 723 journées/élèves subventionnées à hauteur de 11,75 €, chacune, à réaliser au cours de l'année scolaire 2006-2007.

Pour le Challenge Voile des Ecoles, l'aide consiste en la prise en charge des frais d'organisation d'une classe de mer pour un montant maximum de **9 000 €**.

Le montant effectivement versé correspond au montant des dépenses justifiées dans le cadre de cette classe de mer 2007.

Article 3 : modalités de versement

A. La subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée en une seule fois, au vu d'un décompte des journées/élèves effectivement réalisées.

La subvention sera calculée au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées. Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 de la présente convention.

B. La subvention pour le Challenge Voile des Ecoles sera versée en une seule fois au vu de la justification des dépenses engagées pour l'organisation d'une classe de mer.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, article 6574, fonction 28 du budget départemental, et virés au compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 4 : reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire ainsi que les documents justifiant les dépenses engagées pour l'organisation de la classe de mer du Challenge Voile des Ecoles.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

II - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, LE

Le Président du Cercle de Voile
de Mulhouse

Le Président

Jean-Jacques LUDWIG

Charles BUTTNER